

Programme Exécutif dans les domaines de l'Agriculture et des Forêts

Entre

**Le Ministère l'Agriculture et de la Mer
de la République Portugaise,**

Et

**Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
de la République Algérienne Démocratique et Populaire**

Le Ministère de l'Agriculture et de la Mer de la République Portugaise, représenté par l'Institut National de la Recherche Agricole et Vétérinaire (INIAV) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de la République Algérienne Démocratique et Populaire, représenté par l'Institut National de la Recherche Agronomique d'Algérie (INRAA), l'Institut National de la Recherche Forestière (INRF), l'Institut National de la Protection des Végétaux (INPV) et l'Institut National de la Médecine Vétérinaire (INMV), ci-après dénommés "les Signataires";

En tenant compte des Protocoles de coopération dans les domaines de l'agriculture, des forêts, de la santé animale et végétale, signés entre les deux pays à Alger le 28 novembre 2013;

Considérant leur intérêt de renforcer les relations bilatérales et le travail commun entre les instituts de recherche des deux pays dans les domaines de l'agriculture et des forêts;

Considérant la disponibilité des deux signataires d'échanger, de transférer et de partager les connaissances et les expériences dans le domaine de la recherche et de l'innovation;

Convaincus que la recherche et l'innovation ont un rôle important à jouer dans le développement des secteurs de l'agriculture et des forêts.

Sont convenus de ce qui suit:

Article premier

Objet

Les Instituts algériens (INRAA, INRF, INPV et INMV) et l'Institut portugais INIAV, développeront leur coopération dans les domaines de l'agriculture, des forêts, de la santé animale et végétale. Cette collaboration se fera notamment à travers l'organisation des sessions de formation et la réalisation de projets de recherche et d'innovation dans ces domaines.

A cet effet, les Instituts prendront les mesures nécessaires en vue:

1. d'établir des initiatives d'échange concernant:
 - Leurs structures, leur fonctionnement et leur organisation scientifique, ainsi que leurs stratégies dans le domaine de la recherche et de l'innovation;
 - Leurs programmes de recherche et de formation.
2. de partager des expériences et des connaissances au niveau de leurs équipes de recherche, en organisant des visites, des activités de formation, des visites de travail et des séminaires axés sur des problèmes communs.
3. de mettre en place des projets de recherche communs ou complémentaires et d'initier la participation conjointe dans le cadre d'une candidature aux projets de recherche.

Article 2

Programmes de coopération

Le présent Programme Exécutif sera mis en œuvre à travers des projets triennaux, avec l'élaboration de rapports annuels.

Les experts se réuniront alternativement dans les deux pays pour valider les projets et suivre leur exécution.

Les experts sont appelés à examiner les activités antérieures, faire une évaluation et élaborer des programmes pour les deux années qui suivront, en précisant les objectifs, les activités de coopération et le budget disponible pour chaque domaine.

Les programmes de coopération convenus par les deux Signataires seront joints dans les annexes de ce Programme Exécutif.

Article 3

Programmation conjointe

Les deux Signataires encourageront la participation des organismes publics et privés, des institutions académiques et des entreprises des deux pays dans les projets de recherche et de développement technologique menés dans le cadre du présent Programme Exécutif.

Les deux parties promouvoir la participation à des programmes multilatéraux gérés au sein de l'Union Européenne et des pays méditerranéens.

Article 4
Autorités Compétentes

Les Autorités représentantes susmentionnées sont responsables de la mise en œuvre du présent Programme, comme suit: pour la partie algérienne, l'Institut National de la Recherche Agronomique d'Algérie (INRAA), l'Institut National de la Recherche Forestière (INRF), l'Institut National de la Protection des Végétaux (INPV) et l'Institut National de la Médecine Vétérinaire (INMV), et pour la partie portugaise, l'Institut National de la Recherche Agricole et Vétérinaire (INIAV).

Article 5
Publications des résultats de la recherche

Les résultats de recherche et de développement technologique obtenus dans le cadre du présent Programme Exécutif peuvent faire l'objet de publication après l'accord préalable des deux Signataires.

Article 6
Financement

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre du présent Programme Exécutif, dépendent de la disponibilité budgétaire des Signataires, conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans les deux Pays.

Article 7
Production d'effets

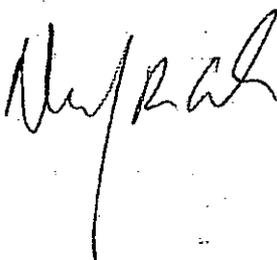
Le présent Programme Exécutif prend effet dès le jour de sa signature pour une durée de trois (03) ans renouvelable par échange de notifications pour la même période.

Chaque Signataire peut communiquer son intention de mettre fin au présent Programme Exécutif à tout moment par notification écrite adressée à l'autre Signataire. Cette cessation de production d'effets aura lieu six (06) mois après la date de la notification. Elle n'affecte pas les actions en cours de réalisation, sauf décision contraire commune des deux Signataires.

Fait à Lisbonne, le 20 novembre 2014, en deux exemplaires originaux en langues arabe, portugaise et française, tous les textes faisant également foi.

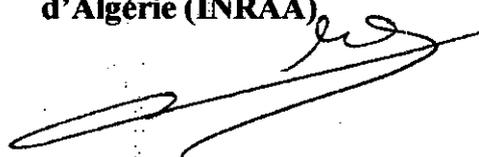
**Pour le Ministère de l'Agriculture
et de la Mer de la République
Portugaise**

**Mr. Nuno Canada
Président de l'Institut National
de la Recherche Agricole et
Vétérinaire (INIAV)**



**Pour le Ministère de
l'Agriculture et du
Développement Rural de la
République Algérienne
Démocratique et Populaire**

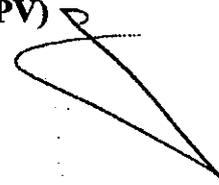
**Mr. Fouad CHEHAT
Directeur de l'Institut National
de la Recherche Agronomique
d'Algérie (INRAA)**



**Mr. Abdellah NEDJAH
Directeur de l'Institut National
de la Recherche Forestière
(INRF)**



**Mr. Khaled MOUMENE
Directeur Général de l'Institut
National de la Protection des
Végétaux (INPV)**



**Mr. Hacene BOUDOUKHA
Directeur Général l'Institut
National de la Médecine
Vétérinaire (INMV)**



Annexe 1

Programme de coopération pour la période 2014-2017

Domaine	Titre/objectifs	Coordinateur algérien	Coordinateur portugais	Hypothèse
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Production soutenable ; - Amélioration des plantes ; - Développement et diversification des espèces fourragères ; - Amélioration des blés ; - Développement de l'agriculture durable. 	INRAA	INIAV	
Forêts	<p>Subéraie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et gestion durable des subéraies. <p>Liège</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classification, transformation et utilisation du liège. 	INRF	INIAV	
Santé animale	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des tests de diagnostic ; - Etudes épidémiologiques et de caractérisation des agents trouvés ; - Appui à l'évaluation de l'efficacité de la surveillance et du contrôle de la résistance des bactéries aux antibiotiques par le réseau des laboratoires vétérinaires ; - Appui à l'étude de l'évaluation du degré de présence des résidus d'antibiotiques dans les produits carnés, notamment dans les viandes de volaille ; - Appui à la mise en place d'un plan national de surveillance de listéria monocytogènes dans les produits laitiers et dérivés ; - Appui au renforcement des capacités de diagnostic de confirmation des pathologies équine ; - Appui à l'étude de la maladie de la Newcastle en Algérie (caractérisation du virus circulant) ; - Appui au renforcement des capacités de recherche et de dosage des substances dopantes du cheval. 	INMV	INIAV	
Santé végétale	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la surveillance et du contrôle des ravageurs et des maladies ; - Développement et modernisation des mécanismes de vulgarisation agricole dans le domaine de la protection des cultures ; - Renforcement des capacités de diagnostic et du contrôle réglementaire ; - Développement et généralisation du système de protection biologique et intégrée (PBI)/Integrated Pest Management (IPM), pour les cultures stratégiques contre les bioagresseurs à impact 	INPV	INIAV	